

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-89 – MOBILITÉ - PARTICIPATION AU DISPOSITIF
« CAR PLAGE » 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Depuis plusieurs années, les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Salaunes, Sainte-Hélène et Saint-Aubin-de-Médoc s'associent afin de proposer à leurs habitants une offre de transport estivale à destination des plages de Lacanau Océan.

Cette offre est désormais intégrée au réseau régional de transport et s'appuie sur la ligne régionale 702, dans le cadre d'un partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice des mobilités.

Le dispositif « Car Plage » a pour objectif de faciliter l'accès des habitants aux plages littorales de Lacanau Océan ainsi qu'au lac du Moutchic durant la période estivale.

Un arrêt est prévu dans chacune des communes partenaires, permettant un trajet d'environ une heure, avec un départ de Saint-Médard-en-Jalles à 10 heures et un retour depuis Lacanau à 17 h 30.

Le service sera assuré quotidiennement du 27 juin au 28 août 2026.

Les conditions tarifaires applicables aux usagers sont celles définies par la Région Nouvelle-Aquitaine, incluant les modalités de réservation et de paiement en ligne.

Le coût prévisionnel de l'opération pour l'année 2026 est estimé à 20 100 €. Conformément au règlement d'intervention régional, la Région Nouvelle-Aquitaine participe au financement de l'opération à hauteur de 40 %, le solde étant réparti entre les quatre communes partenaires proportionnellement à leur population.

Au regard de la population municipale retenue dans la convention (3 091 habitants pour Sainte-Hélène), la participation prévisionnelle de la commune est estimée à environ 827 €, sous réserve du coût réel qui sera arrêté à l'issue de la saison estivale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la convention de partenariat relative au dispositif « Car Plage » pour l'été 2026 conclue entre les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Salaunes, Sainte-Hélène et Saint-Aubin-de-Médoc ;

CONSIDÉRANT :

- l'intérêt de favoriser les mobilités estivales et l'accès des habitants du territoire aux plages du littoral médocain ;
- que ce dispositif constitue une offre complémentaire de la ligne régionale 702 à destination de Lacanau Océan et du lac du Moutchic ;
- que le dispositif sera mis en œuvre du 27 juin au 28 août 2026 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au dispositif « Car Plage » pour l'été 2026 entre les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Salaunes, Sainte-Hélène et Saint-Aubin-de-Médoc.
- **DECIDE** de participer à cette opération visant à proposer aux habitants de la commune une offre de transport estivale vers Lacanau Océan et le lac du Moutchic.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la participation communale sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

CONVENTION DE PARTENARIAT

◆ Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

◆ et d'autre part, la commune de Salaunes

1 place de l'église 33160 Salaunes

Représentée par Damien Hoareau, agissant en qualité de maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

◆ et d'autre part, la commune de Sainte Hélène

1 place du 11 Novembre, 33480 Sainte-Hélène

Représentée par Lionel Montillaud, agissant en qualité de maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

◆ et d'autre part, la commune de Saint-Aubin-de-Médoc

Route de Joli Bois, 33160 Saint-Aubin-de-Médoc

Représentée par Christophe Duprat, agissant en qualité de maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

◆ Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre des activités de l'été et par convention avec la Région, autorité principale d'organisation des mobilités, les communes de Saint-Médard-en-Jalles, de Salaunes, de Sainte- Hélène et de Saint-Aubin-de-Médoc ont défini un partenariat pour offrir aux habitants une offre de service complémentaire de la ligne 702, à destination des plages littorales de Lacanau Océan et du lac du Moutchic.

Un arrêt dans chaque commune permettra de faire le trajet en une heure avec un départ pour l'aller en début de ligne (Saint-Médard-en-Jalles) à 10h et un horaire de retour à 17h30 (Lacanau).

Article 2 – Calendrier d'organisation

Le dispositif est prévu du 27 juin au 28 août 2026, tous les jours.

Article 3 – Tarification à l'usager et réservations

Les tarifs sont ceux de l'offre régionale qui s'adossent au dispositif de réservation et de paiement en ligne.

Article 3 – Évaluation du dispositif

Des points réguliers avec le prestataire s'effectueront durant la prestation et permettront de nourrir un bilan qui sera effectué à la fin du dispositif.

Article 5 – Modalités financières

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles assure la coordination du dispositif en conventionne avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Le coût estimé de l'opération est de **12 060€** (*coût d'exploitation indiqué + participation prévisionnelle à la charge d'exploitation avec un taux estimé à 25 % pour 2025 au lieu de 24% en 2024*). Le coût pour les communes partenaires est de 60 % du coût global prévisionnel (20 100€), conformément au règlement d'intervention régional. Il sera à partager entre les quatre communes proportionnellement à la population de chacune des Villes :

	Salaunes	Sainte-Hélène	Saint-Aubin-de-Médoc	Saint-Médard-en-Jalles
Nb d'habitants	1 260 hab	3 091 hab	7 769 hab	32 910 hab

Il est donc convenu entre les communes que la Ville de Saint-Médard-en-Jalles refacturera en une seule fois aux autres villes partenaires les dépenses respectives. Les communes partenaires procéderont au remboursement à réception de l'avis des sommes à payer émis par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles à la fin de la période.

Article 6- Recours :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en quatre exemplaires originaux, le

Le Maire de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles

Le Maire de la Ville de Salaunes

Stéphane Delpeyrat

Damien Hoareau

Le Maire de la Ville de Sainte Hélène

Le Maire de la Ville de Saint Aubin de Médoc

Lionel Montillaud

Christophe Duprat